Références : SG/LD-2024202
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE LOCATION N°CL101818 AVEC LA SOCIETE LAMBERT LOCATIONS
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n°CL101818 avec la société Lambert Locations, rue Saint Pregts 89140 Gisy-les-Nobles, pour la location d'un autocar mixte/tourisme de marque Yutong, immatriculé EM-973-DM, du 06 juillet 2024 au 05 juillet 2025, pour un loyer mensuel de 3 450 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de location n°CL101818 avec la société Lambert Locations, rue Saint Pregts 89140 Gisy-les-Nobles.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 juillet 2024

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation Audrey Jespas, 1ère adjointe au Maire
Chargée des finances et de la tarification

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240723-2024202-AU
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024